

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :  
Mardi 14 juin 2016 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.  
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,  
Philippe DUBOIS

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du compte rendu du 10 mai 2016
- ✓ Fusion des intercommunalités : approbation du périmètre
- ✓ Approbation du Programme Local de l'Habitat
- ✓ Approbation du rapport d'assainissement 2015
- ✓ Dossier accessibilité : demande de subvention
- ✓ SIEL : convention de mise à disposition éclairage public
- ✓ Columbarium : règlement
- ✓ 14 juillet
- ✓ Questions diverses

### **Séance du 14 juin 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Arlette ARNAULT, Pierre LEFEVRE, Olivier DESMÉ, Dominique DARDENTE, Cynthia DIEU-COURRÈGES.

Était excusé : Paul KAELBEL,

Étaient absents : Catherine JEAN, Éric NAVARRE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ.

Paul KAELBEL a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Cynthia DIEU-COURRÈGES

Françoise MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N°2016-06-14-01** **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 MAI 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 10 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°2016-06-14-02** **FUSION DES INTERCOMMUNALITES : APPROBATION DU PERIMETRE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire qui prévoit la fusion des Communautés de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu à l'exclusion des communes de Anché, Cravant-Les-Coteaux, Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour ce périmètre de fusion pour la nouvelle communauté de communes avec 2 abstentions, 1 contre et 9 pour.

### **DELIBERATION N°2016-06-14-03** **APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu a arrêté ce projet. Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis, par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu, aux communes membres qui auront à se prononcer sous 2 mois.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logements des habitants, à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat : collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire. La démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention claires et détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- ✘ un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- ✘ un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- ✘ un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif

d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs. Au final, pour le PLH 2016-2022, la Communauté de Communes du Pays de Richelieu a retenu les orientations suivantes :

**Orientation 1. Un développement en adéquation avec un scénario démographique partagé :**

Actions proposées : Réduire le nombre de logements vacants, sensibiliser les élus à un urbanisme durable, soutenir la réalisation de logements sociaux lorsque la demande le justifie, mettre en place un outil d'observation de l'habitat

**Orientation 2. Une offre nouvelle qui tienne compte des réalités du territoire :**

Actions proposées : Etudier la rénovation du cœur de Richelieu, réduire le nombre de logements vacants, soutenir la réalisation de logements sociaux lorsque la demande le justifie, mettre en place un outil d'observation de l'habitat

**Orientation 3. Une réponse adaptée aux besoins des ménages :**

Actions proposées : Mettre en œuvre un dispositif de rénovation du parc privé, mettre en place une permanence communautaire d'un architecte-conseil, faciliter les conseils techniques au domicile des propriétaires, accompagner le maintien à domicile des personnes âgées, soutenir la réalisation de logements sociaux lorsque la demande le justifie, mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements sociaux et d'Information du Demandeur, suivre les travaux d'amélioration des logements sociaux, mettre en place un outil d'observation de l'habitat

**Orientation 4. La prise en compte des besoins spécifiques :**

Actions proposées : Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées, participer à la réflexion sur le devenir de l'EHPAD de Richelieu, faciliter l'accès aux logements temporaires à destination des jeunes, disposer d'un logement d'urgence communautaire, mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements sociaux et d'Information du Demandeur, mettre en place un outil d'observation de l'habitat

**Orientation 5. Accompagnement et soutien des propriétaires privés dans la rénovation de leur logement :**

Actions proposées : Mettre en œuvre un dispositif de rénovation du parc privé, étudier la rénovation du cœur de Richelieu, favoriser une dynamique de rénovation dans le parc privé, réduire le nombre de logements vacants, participer au réseau départemental de traitement de l'habitat indigne, mettre en place une permanence communautaire d'un architecte-conseil, faciliter les conseils techniques au domicile des propriétaires, mettre en place un outil d'observation de l'habitat

**Orientation 6. Vers un urbanisme durable :**

Actions proposées : Sensibiliser les élus à un urbanisme durable, étudier la reconversion du site de l'ancienne gare à Richelieu, participer à la réflexion sur le devenir de l'EHPAD de Richelieu, mettre en place un outil d'observation de l'habitat

**Orientation 7. La mise en œuvre d'un dispositif de suivi :**

Actions proposées : Mettre en place un outil d'observation de l'habitat

Ce document stratégique est la seconde génération de PLH sur le territoire communautaire. Les actions sont de différentes natures : soutien financier, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif de répondre aux besoins sociaux des habitants et des populations les plus fragiles du territoire et d'améliorer la qualité des logements.

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

Secteurs	Objectifs de logements sur 6 ans	Répartition des nouveaux logements par secteur	Nombre de logements issus du bâti existant	Communes de la CCPR	Nombre de logements issus de la construction neuve	Nombre de logements publics sociaux
<b>Pôle majeur</b>	32	22%	18	Richelieu	14	3
<b>Communes équipées</b>	69	48%	7	Champigny-sur-Veude	21	9
				Chaveignes	13	
				Ligré	28	
<b>Communes résidentielles</b>	43	30%	10	Assay	2	4
				Braslou	2	
				Braye-sous-Faye	2	
				Courcoué	2	
				Faye-la-Vineuse	4	
				Jaulnay	1	
				Lémeré	5	
				Luzé	1	
				Marigny-Marmande	6	
				Razines	1	
				La Tour-Saint-Gelin	6	
Verneuil-le-Château	1					
<b>CC. du Pays de Richelieu</b>	<b>144</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>		<b>109</b>	<b>16</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Programme Local de l'Habitat ainsi présenté.

**DELIBERATION N°2016-06-14-04**  
**APPROBATION DU RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2015**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2015 au Conseil Municipal qui doit être présenté dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2015 qui sera transmis à la sous-préfecture de Chinon en annexe à la présente délibération.

**DELIBERATION N°2016-06-14-05**  
**DOSSIER ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'accessibilité voirie a été approuvé et que des travaux doivent être engagés. Le devis s'élève à 41 842,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Approuve ces travaux
- ✓ Décide de demander une subvention à Monsieur le Sénateur
- ✓ Approuve le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES H.T.</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux de mise en accessibilité de la voirie	41 842,00 €	Subvention du Sénat (80 %)	33 474,00 €
		Autofinancement	8 368,00 €
	41 842,00 €		41 842,00 €

**DELIBERATION N°2016-06-14-06**  
**SIEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°5 du 12 mai 2015, le Conseil Municipal a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Il convient de conclure une convention pour la mise à disposition du parc existant d'éclairage public.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'intégralité du parc communal existant du réseau d'éclairage public qui est transféré à titre gratuit au SIEIL ; La compétence exercée par le SIEIL comprend la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des réseaux d'éclairage public. Les deux parties de la compétence sont indissociables. Les immobilisations existantes sont intégrées dans la comptabilité du SIEIL. La compétence transférée ne peut être reprise avant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016-06-14-07**  
**COLUMBARIUM : REGLEMENT**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le columbarium a été installé dans le cimetière et qu'il convient de rédiger un règlement.

Le Conseil Municipal décide en particulier que l'identification des personnes inhumées se fera sur la partie droite de la porte de la case du columbarium avec police de caractère Murray Hill d'une taille maximum de 25 mm, d'une couleur laissée au choix des familles, avec la possibilité d'ajouter des éléments funéraires (vase, ornement, photogravure ...) sur la partie gauche, suivant la place restante. Les fleurs déposées au sol ne seront autorisées que le jour de la cérémonie de dépôt de l'urne et uniquement pendant le temps de leur floraison. Le retrait de ces fleurs est à la charge de la famille. En cas de défaillance, les agents communaux s'en chargeront dans un délai de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir et autorise le maire à signer ce règlement.

**DELIBERATION N°2016-06-14-08**  
**14 JUILLET**

Le Conseil Municipal décide d'organiser la journée du 14 juillet comme les années précédentes avec une randonnée pédestre le matin et un repas champêtre à midi.

**DELIBERATION N°2016-06-14-09**  
**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal discute :

- \* De l'organisation du marché fermier : achat de maillots, intronisation avec les entonneurs rabelaisiens, cors de chasse, démonstrations (débardage et attelage), balades équestres, exposition d'outils anciens de bourrelier, exposition de photos, rétrospective des 20 ans, chorale dans l'église, démonstration d'atelier par Chaveignes Accueil,
- \* Des diverses invitations ou réunions : assemblée générale d'Agir pour l'Emploi, soirée « Souvenir de Chine » au collège du Puits de la Roche, concert en hommage à Barbara à la Salle du Rond Point, du pot offert par Chaveignes Accueil,
- \* De la lettre de remerciement du Collège du Puits de la Roche pour la subvention versée par la commune,
- \* Du changement de nom d'ERDF qui devient ENEDIS,
- \* De la nécessité d'élaborer un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),
- \* Des toilettes publiques qui auraient besoin d'être restaurées,
- \* Des acacias et peupliers destinés à être vendus au moment opportun,
- \* De la récupération de chats blessés par un administré et du problème des chats errants,
- \* De la projection d'eau pluviale sous la fenêtre de maison d'un particulier,
- \* D'une plante envahissante au coin de l'église,
- \* De l'aménagement éventuel de terrain situés Chemin Route de Tours et du terrain de sport.

Des dates de réunion sont fixées :

- \* Commission communication : vendredi 17 juin à 9 h
- \* Possibilité d'une prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 28 juin à 20 h

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.